

## ARRETE DU MAIRE

N° : 21-2026

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les arbres du Bois Roy du 9 au 13 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne pour permettre l'entretien du Bois Roy en toute sécurité pour les promeneurs.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Dans un souci de sécuriser les promeneurs, le Bois Roy est fermé à la circulation des piétons et des véhicules de tous type, du lundi 9 février au vendredi 13 février 2026, de 9h à 17h, afin que l'entreprise, les compagnons des arbres, puisse élaguer les arbres en toute sécurité.

**ARTICLE 2** : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la commune, qui veilleront à interdire chaque entrée du Bois Roy.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 22 janvier 2026

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN